



Bureau du mardi 31 janvier 2012  
18 h 00  
Le Prieuré

### Compte rendu

PRESENTS : P. GAMEN ; H. TOURNIER ; M. DELMAS ; J.-M. GUIGUE ; O. PUTOT ; G. RAYE ; Y. HUSSON ; G. IMBERT  
EXCUSÉS : J.-P. CLARET ; C. CASANOVA ; M. SAVOUREY ; J.-P. FEUVRIER  
PERSONNEL : X. GAYTE ; M. PIENNE ; A. MIQUET ; S. RIES ; M. LA LOGGIA ; J. PORTERET ; C. GARIN

Le Compte-rendu du bureau du 07/12/2011 est approuvé à l'unanimité.

En amont de l'ordre du jour, H. TOURNIER souhaite faire part aux membres du bureau de la nouvelle crise de confiance que la vente de la parcelle ZP 21 à Alton suscite auprès du collège des associations. Cette parcelle de 10 ha sur le site de la Biaille qui aurait dû être achetée par le CPNS se retrouve aujourd'hui attribuée par le comité technique SAFER à un agriculteur présent sur le secteur alors que la candidature du CPNS présentait toute les garanties pour le monde agricole (candidature conjointe avec une EARL). Cette situation apparaît d'autant plus scandaleuse que le propriétaire souhaitait vendre au CPNS par fidélité à la volonté de son père afin que cette parcelle garde sa vocation de préservation du milieu naturel.

X GAYTE rappelle l'historique de cette vente :

- 2010 : contact entre A. MIQUET et le propriétaire pour échanger sur les vocalions de cette parcelle
- Bureau du 21/02/2011 : suite aux échanges entre le CPNS et le propriétaire, accord pour signature d'une promesse de vente
- 23/03/2011 : réunion en mairie d'Alton pour échanger sur la position du CPNS et son projet avec le maire et les agriculteurs
- Bureau du 4/04/2011 : décision du bureau du maintien de la candidature et recherche d'un agriculteur intéressé par le cahier des charges proposé par le CPNS
- 14/06/2011 : réunion de terrain avec le maire et les agriculteurs (absents) pour échanger sur le cahier des charges
- Bureau du 11/07/2011 : décision du bureau de renoncer à la vente directe, proposition au propriétaire de vendre à la SAFER, proposition par le CPNS d'un cahier des charges environnemental, CPNS candidate auprès de la SAFER avec un agriculteur
- Comité technique SAFER du 9/11/11 : attribution de la parcelle à Luc Etelin en premier rang sous réserve d'obtenir les autorisations administratives et en second rang au CPNS/EARL Chantemerle.

J.M. GUIGUE qui s'était abstenu lorsque cette question avait été présentée en C.A. s'en remet à la décision du comité technique de la SAFER. Il rappelle que lorsqu'un propriétaire signe un compromis de vente avec la SAFER, il est en quelque sorte destitué de son bien.

A. MIQUET regrette que le cahier des charges préconisé par le CPNS n'ait pas été joint au compromis de vente signé avec la SAFER. Il faut lire une leçon de cette expérience. Une fois le propriétaire informé des enjeux environnementaux et agricoles sur ce secteur, le CPNS aurait pu lui proposer de signer un bail ce qui aurait évité ce type de conflit tout en mettant en œuvre une action phare du document d'objectifs S12. L'amertume est d'autant plus grande que c'est le CPNS qui a démarché le propriétaire, qu'il a renoncé à son compromis de vente signé afin de « jouer le jeu » de la transparence vis-à-vis des acteurs locaux.

G. RAYE estime que cet exemple illustre la problématique vécue au sein de Chambéry Métropole sur les tensions liées au foncier, les compétences en matière d'urbanisme incombant aux collectivités. Le travail de formation et de sensibilisation avec les élus des collectivités est primordial. Le CPNS doit apporter son expertise aux élus afin que les enjeux de biodiversité soient bien intégrés et partagés, des outils comme les PAEN devraient également être étudiés.

G. IMBERT souligne l'urgence et la pertinence d'avoir une stratégie commune sur la problématique foncière au niveau départemental. Il faut lire les enseignements de ce dossier au risque de continuer à dégrader les relations entre les collèges qui composent le Conseil d'Administration.

La rencontre des membres du Bureau devant la 4<sup>ème</sup> commission du Conseil Général devrait se tenir début mars (date à convenir). Il serait peut être opportun d'avancer sur la question de la stratégie foncière en parallèle avec les orientations des élus du Conseil Général.

- o Concentration de l'action du CPNS sur les sites « déjà dans les cartons » (près de 100) mais qui renforcera la prégnance des zones humides ?
- o Dans le faire-faire, quelle partie de la chaîne d'action privilégie-t-on de déléguer ? Doit-on s'adapter aux caractéristiques du territoire concerné dans notre positionnement sur le faire-faire ?
- o Fixe-t-on un ratio maximal entre le faire et le faire-faire ?

Ces questions seront abordées sur la base d'une note préparatoire qui sera adressée une semaine avant le groupe.

#### • Calendrier actualisé

- o 6 Décembre 2011 : Séminaire avec les autres Conservatoires et les partenaires techniques et financiers sur la demande simultanée d'agrément 2013-2023
- o 7 Décembre 2011 : Groupe stratégique : bilan 2006-2012 et premières orientations 2013-2023
- o 14 Février 2012 : Groupe stratégique : les types de sites
- o 5 Mars 2012 : Groupe stratégique sur l'accompagnement territorial et la maîtrise foncière d'usage + Premières rédactions du PAQ
- o 19 Mars 2012 : Conseil d'administration du CPNS, validation des pièces de l'agrément
- o Juin 2012 : Groupe stratégique : les actions structurantes 2013-2017
- o Juillet 2012 : Groupe stratégique : les partenariats structurants 2013-2017
- o Septembre 2012 : Groupe stratégique : les moyens humains et financiers 2013-2017

## 2 / Dossier en cours - arbitrages

- o Rencontre avec la Chambre d'Agriculture

La rencontre entre la Chambre d'Agriculture et le CPNS s'est tenue le 19 janvier dernier à St-Baldoph. L'objectif de la rencontre était de redéfinir le cadre politique du partenariat entre les deux structures et de définir une méthode de travail ainsi qu'un calendrier.

X. GAYTE présente le relevé de conclusions à l'issue de la rencontre (cf. annexe).

Le Bureau valide la méthode et la création du groupe de travail qui aura pour mission d'aboutir à une convention rédigée pour la mi mai afin qu'elle soit signée lors de notre Assemblée Générale.

La première réunion se tiendra le 17 février prochain et **traitera de la LOV et notamment des zones impactées par le stockage des matériaux**. Les ordres du jour des deux autres réunions seront définis par la suite.

Le sujet de la gestion de l'eau pourrait être sorti des thématiques prioritaires : le CPNS étant déjà impliqué sur le volet zones humides directement en lien avec cette problématique.

L'état d'avancement sur le travail de rédaction et les arbitrages que cela implique seront évoqués lors des réunions de bureau à venir.

- o Étude d'opportunité de contrats de corridors sur le territoire d'Arlysère

A. MIQUET présente le contexte :

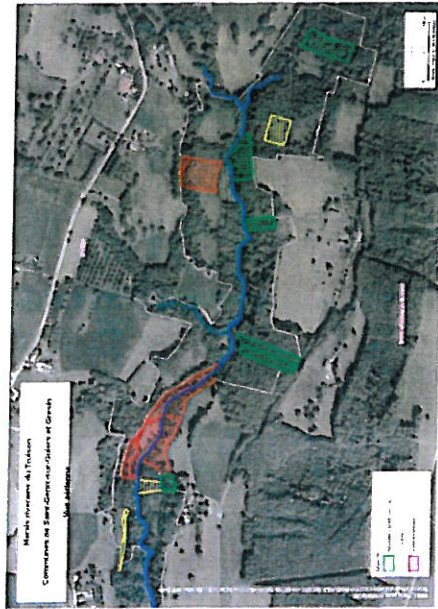
- o Suite à la cartographie des corridors biologiques dans le cadre du SCOT d'Arlysère, une réunion a été organisée fin 2011 pour déterminer la faisabilité de mettre en place un ou plusieurs contrats de corridors sur ce territoire. Les communes, le conseil régional, le conseil général étaient présents et un balayage du champ du possible avait été fait.
- o Suite à cette réunion, Arlysère a sollicité le CPNS pour qu'il puisse réaliser en 2012 les études d'opportunités correspondantes, cette action n'ayant pas été programmée, le bureau était donc sollicité pour se prononcer sur son accord pour réaliser ce travail
- o Suite à un échange entre Arlysère et le Conseil régional, l'assurance d'avoir les moyens nécessaires à la mise en œuvre du contrat n'ayant pas été donnée, Arlysère a décidé de ne pas s'engager dans la démarche.

La question sera donc resoumise au bureau quand les assurances des moyens de mise en œuvre seront obtenues.





– Marais riverains du Truisson / commune de St Genix sur Guiers et Grésin :



Dans le cadre du CDDRA, le CPNS a lancé une animation foncière sur le marais du Truisson. Le Conservatoire s'est déjà vu attribué par le comité technique SAFER les parcelles en vert, les actes de vente n'étant pas encore signés. Il est sollicité pour les parcelles jaunes et rouges. Suite à une réunion avec la communauté de commune de Val Guiers qui n'étaient pas intéressée initialement par ces acquisitions, elle propose au CPNS l'opération suivante suite à des besoins en mesures compensatoires.

- La communauté de commune acquiert toutes les parcelles du marais y compris celle ayant déjà fait l'objet d'une notification auprès du CPNS
- La communauté de communes passe une convention de gestion d'une durée de 30 ans sur toutes les parcelles du marais y compris celle faisant déjà l'objet d'une convention à 11 ans

Cette proposition est validée à l'unanimité

#### Questions en cours : informations diverses ; dates de réunions

- o Muséographie du château Thomas 2 : état d'avancement
- Christine GARIN, présente l'avancement du contenu de la muséographie réalisée par PIG IMAGE. Les contenus de la muséographie ont été travaillé par un comité de lecture. L'installation de la muséographie est prévue pour fin avril début mai 2012.
- o Mesures compensatoires LTF : proposition d'un groupe de travail piloté par la DDT :

Dans le cadre des rencontres entre LTF et le CPNS, LTF a proposé que soit constitué un groupe de travail sur les mesures compensatoires "patrimoine nature" en lien avec le projet de LCV. Le pilotage de ce groupe serait assuré comme lors des mesures compensatoires des descendants par la DDT et serait composé des acteurs de la connaissance et de l'expertise des milieux naturels (CBNA, PNV, CPNS) et des acteurs locaux (SPM, Chambre d'Agriculture, ONF).

O. PUTOT fait part de l'accord de principe de la DDT, le bureau valide la participation du CPNS à ce groupe.

H. TOURNIER : s'est déroulée en main de Yenne. Il regrette de ne pas avoir été associé à la réunion concernant le marais des Lagneux compte tenu de son investissement sur ce dossier depuis de nombreuses années. X. GAYTE précise que M. MICHAUD a invité le CPNS pour une présentation technique qui a duré 20 minutes et qu'il n'a pas jugé utile de mobiliser un administrateur pour cette réunion.

oOo



## Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie

### Cadre du renouvellement de la convention avec la Chambre d'Agriculture suite à la rencontre du 19/01/2012

#### Présents

CA : Patrice JACQUIN, Jean-Marc GUIGUE, Didier CURTENAZ  
 CPNS : Philippe GAMIEN, Xavier GAYTE

#### Objectifs de la réunion

- Redéfinir le cadre politique du partenariat CA-CPNS
- Définir une méthode de travail et un calendrier

#### Relevés de conclusions

1) Raisons de la non reconduction de la convention 2006-2008 :

- Changements techniques des interlocuteurs coté Chambre d'Agriculture après les 2 premières années
- Dossiers sur lesquels le manque de concertation amont a entraîné une méfiance réciproque voire une incompréhension :
  - ✓ Golf des Marches et d'Aprémont
  - ✓ Veille foncière et préemption environnementale
  - ✓ Cahiers des charges agricoles non partagés
- Moyens financiers mobilisés par le CPNS sur des "petits espaces"
- Différence de fonctionnement entre CA et CPNS où l'équipe technique dispose d'une plus grande autonomie de positionnement et de propositions.

2) Les principaux changements depuis 2006 :

- Une tension beaucoup plus importante sur le foncier
- Des inventaires environnementaux plus précis et des outils plus "contraignants" (Grenelle, mesures compensatoires)
- Une réforme de la PAC en cours

3) Le cadre d'une nouvelle convention partenariale :

- Un cadre général :
  - o la CA et le CPNS mettent en œuvre un partenariat visant à une meilleure collaboration pour limiter l'artificialisation dans le département
  - o les 2 structures reconnaissent la nécessité de préserver à la fois le potentiel agricole du département et les milieux naturels remarquables
  - o Les 2 structures reconnaissent le potentiel agro-environnemental du département et travailleront à la réussite des pratiques gagnant-gagnants
  - o les 2 structures reconnaissent les compétences spécifiques de chacun et les mutualiseront chaque fois que cela sera nécessaire
- Des thématiques prioritaires :
  - o La limitation de l'artificialisation du territoire et les SCOTs
  - o Les conséquences du projet de LGV
  - o L'intégration dans le département du Grenelle (zones humides et corridors notamment) et de la nouvelle PAC
  - o La gestion de l'eau

4) La méthode de travail :

- Objectifs de la signature de la convention pour la mi-mai à l'Assemblée générale du CPNS
- Constitution d'un groupe de travail pour la rédaction de la convention
  - ✓ Patrice JACQUIN, Jean-Marc GUIGUE, Gilles FLANDIN, Cédric LABORET



- ✓ Philippe GAMEN, Corinne CASANOVA, Hubert TOURNIER, Jean-Pierre FELVRIER
- 1<sup>er</sup> réunion sur le thème de la LGV et du foncier le 17 février 2012 à 14h à la Chambre d'Agriculture
- 2 autres réunions prévues (mars, avril) avant la signature de la convention

#### Annexe

#### Historique :

- Relations CA et CPNS existent depuis le début de la création du CPNS (1991)
- Convention signée en 2006 entre la Chambre d'Agriculture et le CPNS
  - Réseau Natura 2000 : qui fait quoi ?
  - Accompagnement territorial : qui fait quoi ?
- Conseil d'administration du CPNS en décembre 2007 à la CA
- Pas de bilan de la convention en 2008 et pas de renouvellement
- Des crispations sur des dossiers :
  - Zones humides
  - Mesures compensatoires
  - Veille foncière du CPNS
  - Corridors
- Des exemples de partenariats réussis :
  - Pelouses sèches de Maurienne
  - LEADER Belledonne
  - Contrats de corridors Métropole-Savoie
- Des exemples de partenariats moins réussis
  - SCOT AVPS
  - MAET "Zones humides"
  - Acquisition La Blaille

#### Les chiffres-clefs

#### Volet gestion de sites :

- 77 sites sur le département, 1500 ha (200 ha en propriété)
- 200 ha restaurés et remis dans la SAU
- Production annuelle de 1 500 balles de blaches
- Quelques agriculteurs exploitent les sites gérés par le CPNS

#### Volet Animation territoriale :

- Opérateur agro-environnemental Natura 2000 (16% du département dont 17 000 ha en SAU) de 6 sites : montage et contractualisation avec 50 agriculteurs pour 640 ha (zones humides, pelouses sèches et prairie)
- Animateur du dispositif zones humides Savoie : 3000 ZH pour 13 000 ha (3% du territoire dont 30% en SAU)
- Maître d'ouvrage de la cartographie des corridors (environ 40 000 ha dont 30% en SAU) et des pelouses sèches (environ 15 000 ha dont 45% en SAU)



**II.1.d)** Le CPNS a des relations partenariales et financières publiques formalisées par convention avec "Lyon-Turin Ferroviaire" filiale à 50 % du maître d'ouvrage RFF. *(mémoire introductif d'instance enregistré le 8/10/2014 page 23 - dossier 1409670 - extrait site internet Conservatoire Espaces Naturels Savoie)*







## Nos partenaires

[→ \(http://www.cen-savoie.org/print/140\)](http://www.cen-savoie.org/print/140) [↗ \(http://www.cen-savoie.org/printpdf/140\)](http://www.cen-savoie.org/printpdf/140)

### Des partenaires financiers :

[Union européenne \(http://europa.eu/index\\_fr.htm\)](http://europa.eu/index_fr.htm)  
[Ministère de l'écologie et du développement durable \(http://www.developpement-durable.gouv.fr/\)](http://www.developpement-durable.gouv.fr/)  
[Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse \(http://www.eaurmc.fr/\)](http://www.eaurmc.fr/)  
[Région Rhône-Alpes \(http://www.rhonealpes.fr/\)](http://www.rhonealpes.fr/)  
[Conseil Général de la Savoie \(http://www.cg73.fr/\)](http://www.cg73.fr/)

Au delà des structures membres de son conseil d'administration :

DDT  
 Conseil Général de la Savoie  
 Association des maires de Savoie  
 FRAPNA Savoie  
 LPO Savoie - Section départemental CORA Faune Sauvage  
 Chambre d'agriculture  
 Office National des forêts  
 Parc National de la Vanoise  
 Fédération de Savoie pour la pêche et la protection des milieux aquatiques  
 Fédération départementale des chasseurs de Savoie,  
 Conservatoire Botanique National Alpin  
 Conservatoire du littoral et des rives lacustres  
 Parc naturel régional du massif des Bauges  
 Parc naturel régional de Chartreuse

### Le Conservatoire a des partenariats formalisés par convention avec :

[Comité intersyndical de suivi et d'assainissement du lac du Bourget \(http://www.cisab.com/main.php\)](http://www.cisab.com/main.php), [Comité intersyndical de suivi et d'assainissement du lac du Bourget \(http://cisalb.fr\)](http://cisalb.fr)  
[Métropole Savoie \(http://www.metropole-savoie.com/\)](http://www.metropole-savoie.com/)  
[Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard \(http://www.avant-pays-savoyard.com/index.php?option=com\\_content&view=category&layout=blog&id=62&Itemid=66\)](http://www.avant-pays-savoyard.com/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=62&Itemid=66)  
[Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise \(http://www.tarentaise-vanoise.fr/fr/fonctionnement.asp\)](http://www.tarentaise-vanoise.fr/fr/fonctionnement.asp)  
[Syndicat du Pays de Maurienne \(http://www.maurienne.fr/collectivites-syndicat/PaysdeMaurienne.asp\)](http://www.maurienne.fr/collectivites-syndicat/PaysdeMaurienne.asp)  
 Arlysère,  
[Saint-Martin-de-Belleville \(http://www.mairie-smb.com/\)](http://www.mairie-smb.com/)

### Des partenaires privés :

[Compagnie nationale du Rhône \(http://www.cnr.tm.fr/fr/\)](http://www.cnr.tm.fr/fr/)  
[Société française du tunnel routier du Fréjus \(http://www.sfrf.fr/\)](http://www.sfrf.fr/)  
[Lyon-Turin ferroviaire \(http://www.lf-sas.com/\)](http://www.lf-sas.com/)  
[Fondation Placoplatre \(http://www.placo.fr/Construction-durable/La-Fondation-Placoplatre-R\)](http://www.placo.fr/Construction-durable/La-Fondation-Placoplatre-R)  
[Zoodyssee \(http://www.zoodyssee.org/\)](http://www.zoodyssee.org/)  
[Ferme aux Crocodiles \(http://www.lafermeauxcrocodiles.com/\)](http://www.lafermeauxcrocodiles.com/)

### Des partenaires territoriaux :

[Société d'aménagement foncier et d'établissement rural \(http://www.safer.fr/safer-rhone-alpes.asp\)](http://www.safer.fr/safer-rhone-alpes.asp)

### D'autres gestionnaires d'espaces naturels :

[Le Parc national de la Vanoise \(http://www.parcnational-vanoise.fr/\)](http://www.parcnational-vanoise.fr/)  
[Le Conservatoire botanique national alpin \(http://cbn-alpin.org/\)](http://cbn-alpin.org/)  
[Les Conservatoires d'espaces naturels \(http://www.enf-conservatoires.org/\)](http://www.enf-conservatoires.org/)  
[La Grande Caricaie \(http://www.grande-caricaie.ch/sip/spip.php?rubrique4\)](http://www.grande-caricaie.ch/sip/spip.php?rubrique4)



**II.1.e)** Le rapport de la commission d'enquête rapporte également la preuve que le CPNS est bien concerné par l'opération aux pages 28, 63, 99, 212, 214, 240 (*mémoire introductif d'instance enregistré le 8/10/2014, Pièce 21 - dossier 1409670 - extrait site internet Conservatoire Espaces Naturels Savoie*)



Enfin, RFF a entamé des rencontres avec les entreprises susceptibles d'être impactées par le projet afin de les informer sur les modalités d'intervention et d'étudier les possibilités de poursuite d'activité. Les médias ont largement rendu compte des réunions publiques et d'information. RFF a recensé plus de 800 articles publiés dans la presse quotidienne régionale depuis 2003, soit en moyenne une centaine d'articles par an.

#### 1.6.5 Les réunions tenues par RFF en 2011

Avec l'approche de la phase de l'enquête publique, RFF a intensifié sa présence sur le terrain. 88 réunions ont été tenues en 2011 avec les acteurs territoriaux :

- Janvier
  - Mairie de CHIMILIN
  - Syndicat des marais de Bourgoin, DREAL, SMABB, Comité technique Bourbre Catelean
  - CG 38 et SAFER
- Février
  - AREA
  - Mairie de SAINT-LAURENT-DE-MURE
  - Préfecture de Savoie
  - Communauté de Communes Val de Guliers, SIAGA
  - DIT, DREAL/ DDT 38
- Mars
  - **CPNS, APPR**
  - Préfecture de Savoie
  - CDAF Isère, CDAF Savoie, DDT 73, Alpesespace,
  - Entreprise Karting de SAINT-LAURENT-DE-MURE, CDAF Rhône
- Avril
  - AREA, DDT 38, DDT 73, RTE
  - Association Avenir - M. Grossi
  - Maire de CHAPAREILLAN et Collectif CHAPAREILLAN contre les nuisances du LYON-TURIN
- Mai
  - Mairie de CHIMILIN, Mairie des Marches
  - CDAF 38, 69, et 73
  - CG 73 et SAFER Savoie
  - RTE, DREAL / DDT 38, DIT
- Juin
  - Préfecture de Savoie
  - Mme Bernadette LACLAIS et M. Louis BESSON
  - CAPI service environnement
  - SI des marais de BOURGOIN, Comité technique Bourbre Catelean
  - Mairie de Chimilin, SIAGA,
  - CDAF 73
  - Visite terrain Consultation Inter-administrative
- Juillet
  - GT Foncier Savoie
  - DIT AREA
  - Fédération de pêche de Savoie

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique  
pour la création d'une nouvelle liaison ferroviaire  
entre GRENAY (Isère) et SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (Savoie)  
dans le cadre du projet LYON – TURIN  
(ITINERAIRES D'ACCES AU TUNNEL FRANCO-ITALIEN)

#### ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 16 JANVIER AU LUNDI 19 MARS 2012

Arrêté Inter Préfectoral du 30 novembre 2011 :  
Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône  
Monsieur le Préfet de l'Isère,  
Monsieur le Préfet de la Savoie

Tribunal Administratif de GRENOBLE : décision n° E11000484 / 38 du 25 novembre 2011  
Pétitionnaire : RESEAU FERRE DE FRANCE - Direction Régionale Rhône-Alpes Auvergne

--- o o o o o ---

#### RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

--- o o o o o ---

#### MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE :

Pierre-Yves FAFOURNOUX, Président, Anne MITRAULT remplaçant le Président en cas d'empêchement  
Pierre BLANCHARD, Raymond ULLMANN, Guy DE VALLEE, Claude CHEVRIER, Gérard BLONDEL  
Guy TRUCHET, Yves CASSAYRE, Philippe GAMEN, Alain KESTENBAND, Guy GASTALDI, Jean-Paul GOUR

--- o o o o o ---

Rapport remis le 2 juillet 2012 à Monsieur le Préfet de la Savoie



**FDSEA Savoie Haute-Savoie**

Elle n'est pas favorable à la DUP, déplore une sous-appréciation des impacts agricoles et demande :

- une concertation pour la gestion des sites de déblais dont les superficies prévues en Savoie atteignent 477 ha, sans attendre la phase d'APD ;
- l'évacuation des matériaux vers les carrières de CESSIEU et de LA MOTTE-SERVOLEX ;
- le remblaiement de la carrière de la Motte Servolex et sa remise en état agricole ;
- le réexamen du fonctionnement du nœud de LAUSSAUD ;
- une concertation pour l'approche environnementale et les compensations écologiques ;
- la prise en compte des actions déjà réalisées ou en cours de réalisation suivies par la SAFER et le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie ;
- le respect de l'agriculture extensive, conformément aux objectifs des lois Grenelle ;
- l'intervention du service foncier et des expertises de la FDSEA et des services de la Chambre d'Agriculture en matière d'indemnisation et d'organisation de chantier.

**Coordination Rurale Savoie**

Elle critique un projet surdimensionné, avec de forts impacts sur l'agriculture (emprises importantes, ...) et évoque les effets négatifs sur le prix des terres agricoles : « L'argument d'une indemnisation... est à double tranchant : hausse du prix des terres agricoles ... et hausse de la pression foncière ».

**Confédération Paysanne Savoie**

Elle émet un avis défavorable au projet tel qu'il est présenté.

Le passage par CHAMBERY n'est pas justifié et la réalisation du tunnel sous Chartrouse est prioritaire en termes d'enjeux transnationaux, de rapport coût / performances et de limitation des impacts. Elle déplore l'absence de précisions des emprises (remblais y compris) ce qui invalide l'étude d'impact, et demande qu'en dehors du tracé, les impacts ne soient pas répercutés sur le foncier agricole.

**Syndicat Régional des Vins de Savoie**

Le SRVC « organisme de gestion et de défenses des AOC viticoles s'inquiète des conséquences très complexes concernant les emprises foncières viticoles nécessaires ... L'étude du projet ne permet pas d'apprécier à sa juste valeur la prise en compte des préjudices imposés à la viticulture ... ».

Le SRVC demande :

- la garantie par l'INAO du bénéfice de l'AOC pour des plantations de vignes sur du foncier remanié par les besoins du chantier puis restitué ;
- le bénéfice de droits de plantation anticipée en cas d'arrachage ;
- une évaluation de l'impact des pollutions liées aux poussières et aux hydrocarbures sur le vignoble pendant la durée des travaux ;
- la garantie de mettre en place des mesures protégeant la qualité des récoltes viticoles pour le vignoble en proximité ;
- l'engagement à indemnisation en cas de perte de conformité aux cahiers de charges AOC ;
- une évaluation de l'impact visuel sur les vignobles de proximité à haute valeur paysagère (label « Vignoble et découverte ») ;
- le rétablissement des voiries ;
- des protections phoniques le long du chemin reliant Montmélan à CHIGNIN, dit « sentier des Vignes », ancienne voie romaine.

**La profession agricole**

Elle est inquiète par les dépôts de déblais issus des tunnels, par les rétablissements des chemins d'exploitation et par les reboisements prévus qui vont constituer autant de pertes de surfaces agricoles.

**Association "Non.Merci"**

Déplore l'absence de débat public préalable. Projet présentant d'importantes nuisances pour les habitants. Demande à ce qu'une solution alternative soit étudiée par doublement et aménagement de la ligne existante LYON-CHAMBERY par SAINT-ANDRE-LE-GAZ et de la ligne historique AMBERIEU-CULOZ.

**Commune de CHIMILIN**

La Commune demande que soit examinée l'étude faite par M. MARTIN sur les solutions alternatives locales au tracé avec passage en viaduc. Cette demande a été reprise par la Commission d'enquête et a été étudiée par RFF dans son Mémoire en Réponse.

**FRAPNA / France Nature Environnement**

Ces associations demandent un débat franco-italien sur l'ensemble des traversées alpines. Elle demandent aussi que la priorité soit portée sur le réseau ferroviaire existant, que le projet LGV/TGV entre LYON SAINT-EXUPERY et CHAMBERY soit retiré définitivement, qu'une étude environnementale de l'augmentation de trafic fret sur la ligne historique en particulier pour le lac du Bourget et les traversées d'AIX LES BAINS et CHAMBERY, soit réalisée. Elles exigent enfin que :

- les mesures compensatoires soient intégrées à la DUP,
- la gestion des sites correspondant soit assurée par les conservatoires départementaux, q
- les sites abritant des espèces remarquables comme le bois des Cariaux soient évités,
- les passages à l'aune soient en adéquation avec la méthodologie développée par la LPO 38,
- les caténaires soient conçues pour limiter les collisions avec l'avifaune,
- les ouvrages de franchissement de zones humides soient le moins impactant possibles,
- les ouvrages de franchissement des cours d'eau prévoient des passages de l'aune,
- les sites de matériaux de déblais soient contrôlés afin d'éviter la dispersion de plantes invasives.

**ADEC**

Demande à ce que le rapport REVERDY financé par la Région soit pris en compte : le phasage du projet devait en priorité porter sur la partie internationale avant tout autre phase.

Demande que soit lancée une étude sur les solutions alternatives utilisant la voie historique.

**Commentaires de la Commission d'enquête**

Le nombre de personnes qui se sont exprimées pendant l'enquête représente 20 % de la population de la commune. Les avis sont tous opposés au projet en raison des nuisances visuelles et sonores.

Plusieurs suggestions ont été émises pour mieux insérer la nouvelle ligne dans l'environnement local.

La commune a fait réaliser une étude. Le rapport « Traversée de la commune de CHIMILIN - Proposition alternative au projet mis à l'enquête préalable à la DUP » qui propose de modifier le projet ainsi :

- le tracé passera sous l'A43 après la sortie Est du tunnel de LA BATTIE-MONTGASCON, sous le Mont Charvet, puis il sera strictement jumelé à l'A43,
- le profil en long est commandé par un passage juste sous le pont de la RD 592 et juste au dessus de la RD 82C, sans désaffectation de ces ouvrages,
- le franchissement de la Bièvre sera réalisé non pas par un viaduc mais par un remblai asymétrique à profil collinaire côté village et sub-vertical côté A43 (terre armée).

Ce rapport a été remis à RFF pour examen.

Le Mémoire en Réponse est présenté en Annexe V.

La Commission présente sa propre analyse de cette contre-proposition dans le chapitre 9.



**Conseil Général de la Savoie**  
Le Conseil Général demande que les compensations des zones humides à trouver n'aggravent pas la pression sur l'activité agricole.

#### **Chambre d'Agriculture de Savoie**

La Chambre d'Agriculture de Savoie demande que les compensations environnementales soient globalisées sur l'ensemble du projet ou par territoire, en prenant en compte les efforts accomplis par l'agriculture en matière d'environnement. Il serait opportun d'améliorer l'état des zones humides existantes en privilégiant les mesures qualitatives sur les mesures quantitatives. Les zones drainées devraient être exclues de l'inventaire des zones humides, notamment dans l'Avant-Pays Savoyard, et la renaturation des cours d'eau devrait valoir au titre des mesures compensatoires.

#### **6.6.3.4 Avis final de la Commission sur la question des zones humides**

La Commission a demandé (Chapitre 5, question n°9) à RFF de préciser la stratégie qui sera mise en œuvre pour assurer, avec le minimum de prélèvement sur les terres agricoles, la compensation des zones humides imposée par le SDAGE. La réponse de RFF satisfait globalement la Commission. Afin de permettre la pérennité des activités agricoles dans un environnement économique viable, la Commission recommande de compenser les destructions de zones humides de la manière suivante :

- au moins 100 % de la surface détruite sera recherchée dans la bande d'enquête (délaisés) et intégrée dans les aménagements fonciers communaux ou intercommunaux rendus nécessaires par le projet ; dans le cas des territoires fortement impactés sur le plan agricole en Savoie (Avant-Pays Savoyard, Combe de Savoie), la surface de compensation pourra être recherchée à l'extérieur des périmètres d'aménagement foncier, en partenariat avec les intercommunalités ;
  - le complément au-delà des 100 % sera recherché au-delà de la bande d'enquête et donc hors zone d'expropriation possible. La compensation complémentaire pourra être obtenue en soutenant des actions de protection et de mise en valeur en valeur des zones humides situées dans les bassins versants des cours d'eau traversant la ligne nouvelle, cela en concertation avec les organismes chargés de la gestion de ces bassins versants ;
  - en Savoie, les zones humides de compensation ne pourront en aucun cas être prélevées sur des terres déclarées à la PAC ;
  - RFF devrait se rapprocher des conservatoires d'espaces naturels départementaux (le « CREN » pour le Rhône, « Avenir » pour l'Isère et le « CPNS » pour la Savoie) afin de définir les travaux de création et de réhabilitation des zones humides et signer des conventions de gestion à long terme. Un budget devrait être prévu sur 30 ans pour la gestion des milieux créés ou réhabilités ;
  - dans les territoires où aurait déjà été mis en œuvre un plan de gestion de zones humides, RFF recherchera une complémentarité avec des politiques de gestion engagées, afin de minimiser les prélèvements agricoles supplémentaires ;
  - les zones créées ou réhabilitées devront correspondre à des surfaces minimales de 1 ha, seuil en dessous duquel les milieux sont plus difficilement fonctionnels et les coûts de gestion élevés ;
  - une partie des zones de compensation sera recherchée dans des espaces spécifiques tels que les anciennes peupleraies de grande surfaces plantées sur des sols hydromorphes, pouvant être environnementaux (à titre indicatif la surface des peupleraies en la Savoie atteint 1 046 ha) ;
- Les zones de compensation seront être mentionnées dans les dossiers d'enquête parcellaire, dans le Dossier Loi sur l'eau, dans les plans des aménagements fonciers et les Plans d'Urbanisme.

Ce constat permet d'expliquer qu'aucune espèce sensible à la fragmentation de l'espace (Petit ou Grand Rhinologie notamment) n'a été observée. De plus, aucun site de reproduction ou d'hibernation n'a été recensé dans ce secteur.

En conséquence, compte tenu de la faible attractivité pour les chiroptères des milieux traversés par le projet ferroviaire à proximité du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu, l'incidence sur la fonctionnalité écologique et donc sur l'état de conservation des populations de chauves-souris sera négligeable.

#### **Observations du public**

Aucune observation spécifique à ce site Natura 2000 n'a été émise lors de l'enquête publique.

#### **6.6.4.2 Site de l'Avant-Pays Savoyard**

##### **Présentation du site**

LA ZPS « Avant-Pays Savoyard » (FR 8212003) et le SIC « Réseau humides, pelouse, landes et falaises de l'Avant-Pays Savoyard » (FR 8201770) présentent une superficie de plus de 3 000 ha.

Le site englobe des marais neutro-alcalins localisés dans les dépressions marneuses et des cotéaux exposés au sud et au sud-ouest. Les zones humides présentent des étendues d'eau libre, des roseillers, des prairies humides et des calligales encroûte fauchées et des faciès d'embroussaillage plus ou moins évolués. Sur les cotéaux se succèdent des pelouses chaudes et sèches, des landes à genévrier, des pentes colonisées par le buis et surmontées par des falaises de calcaire massif. Le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZPS mentionne 13 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. L'incidence du projet sur le site Natura 2000 sera non significative.

##### **Propositions de l'étude d'impact**

Dans la traversée du massif de Chartrreuse, le projet est en tunnel depuis AVRESSEUX jusqu'en Combe de Savoie. Le tunnel passe à faible profondeur, de l'ordre de 30 m, au niveau du changement de terrain.

Sur VERRE-DE-MONTBEL, le puits de Loujolan est prévu pour permettre de modifier la tête du tunnelier en situés entre le puits et le toit du tunnel (eaux redirigées vers l'usine hydroélectrique de la Bridoire, après passage dans un bassin de décanalation).

Ce puits est situé en dehors du site Natura 2000, mais en contrebas de falaises rocheuses susceptibles d'abriter des rapaces rupicoles inscrits en annexe 1 de la directive « Oiseaux », comme la Grand-duc d'Europe et le Faucon pèlerin (d'après le DOCOB réalisé par le CPNS en 2006).

Le seul risque possible pourrait être lié à un dérangement des rapaces nicheurs par les tirs de mines. Ces oiseaux sont peu sensibles à ces perturbations car on les trouve souvent nicheurs dans les carrières en exploitation malgré les tirs de mines, le concassage et la circulation des engins.

Le CPNS signale aussi la grotte de MANDRIN, située à environ 800 m du puits, qui est utilisée plus ou moins régulièrement par des chiroptères inscrits en annexe 2 et/ou 4 de la directive « Habitats ». Cette fréquentation est effective surtout durant l'hibernation. Elle concerne notamment le Grand rhinologie (1 % des effectifs hivernants régionaux), le Petit rhinologie (2,5 % des effectifs hivernants), la Barbastelle, le Grand Murin, le Rhinologie euryle et le Vespertillon de Bechstein.

Compte tenu de la distance et du risque négligeable de perturbation liée aux vibrations émises par le chantier, il ne devrait pas y avoir de répercussion sur la fréquentation de cette grotte par les chiroptères. En conséquence, il n'y aura aucune incidence significative sur les oiseaux d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation en ZPS.

##### **Observations du public**

La FRAANA Savoie déclare « sous réserve d'une moindre atteinte à l'environnement (traversées en viaduc des vallées de la Blèvre et du Guiers et l'évitement du Site Natura 2000 du marais d'Avressieux) du projet RFF, nous soutenons la démarche ».



## 10.5 LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La Commission estime que les 22 recommandations suivantes devraient être prises en compte.

1. Rechercher, dans le cadre des études d'Avant-Projet Détaillé, à l'intérieur de la bande de DUP un tracé optimal permettant d'Éviter, de Réduire et de Compenser les prélèvements de terres agricoles, les atteintes à l'environnement naturel et les nuisances ;
2. Réaliser une étude fine des exploitations agricoles et des activités liées à l'agriculture impactées directement ou indirectement par le projet, évaluer les pertes d'exploitation sur les différentes productions et mettre en place des aides ou des compensations adaptées à chaque cas, afin de permettre aux agriculteurs qui le souhaitent de poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions, et prendre toutes les mesures afin de minimiser les pollutions pendant les chantiers (poussières, rejets, ...) sur les productions agricoles les plus fragiles (vergers, vignes...).
3. Rechercher des mesures compensatoires environnementales compatibles avec une agriculture soucieuse de la protection de son environnement : par exemple viser la reconstitution de prairies permanentes, plutôt que la création de boisements, l'objectif étant d'obtenir une alternance de milieux diversifiés, et signer des conventions avec les agriculteurs ;
4. Adopter une stratégie de compensation des zones humides respectant les principes suivants :
  - la compensation à 100% de la surface détruite sera recherchée, soit localement (délaissés, ...), soit plutôt dans les aménagements fonciers intercommunaux ou communaux rendus nécessaires par le projet ; dans le cas des territoires fortement impactés sur le plan agricole (Avant-Pays Savoyard, Combe de Savoie), la surface de compensation pourra être recherchée à l'extérieur des périmètres d'aménagement foncier ;
  - la compensation complémentaire (100 % de la surface détruite) sera recherchée en dehors des territoires des communes touchées par le projet, ce complément pouvant être atteint en soutenant des actions de protection et de mise en valeur de zones humides situées dans les bassins versants des cours d'eau traversant la ligne nouvelle, en concertation avec les organismes chargés de la gestion de ces bassins versants et les Chambres d'Agriculture ;
  - les zones créées ou réhabilitées devront correspondre à des surfaces minimales de 1 ha, seuil en dessous duquel les milieux sont plus difficilement fonctionnels et les coûts de gestion élevés ;
  - dans les territoires sur lesquels serait déjà mis en œuvre un plan de gestion de zones humides, il conviendra de rechercher une complémentarité avec des politiques de gestion engagées, afin de minimiser les prélèvements agricoles supplémentaires ;
  - il conviendra de rechercher une partie des zones de compensation sur des espaces spécifiques tels que les anciennes peupleraies qui ont été plantées sur des sols hydromorphes de grandes surfaces, pouvant être facilement reconvertis en zones humides et présentant en outre, des intérêts certains à la fois agricoles et environnementaux ;
  - il est recommandé de prévoir un budget pour la gestion des milieux créés ou réhabilités sur une durée d'au moins 30 ans ;
  - un rapprochement devra être engagé avec les conservatoires d'espaces naturels (le « CREN » pour le Rhône, « Avenir » pour l'Isère et le « CPNS » pour la Savoie) pour définir les travaux de création et de réhabilitation des zones humides et les conventions de gestion à long terme.
5. Approfondir la connaissance des eaux souterraines sur l'ensemble du tracé et établir un plan de secours pour chacun des grands aquifères traversés et situé en zone vulnérable ;
6. Dans les zones traversées en tunnels, dresser l'inventaire des points de captage, puits, sources, et canalisations le plus exhaustif possible, en partenariat avec les communes traversées et voisines, ainsi qu'avec les gestionnaires de réseaux (EDF, Syndicat des Eaux du Thiers, ...).
7. Mettre en place une solution acceptable de logement des habitants qui devront être expropriés, en particulier pour le quartier de la gare de CESSIEU, et pour le hameau de Saint-Sulpice, assurer la protection d'une partie du patrimoine bâti, en affectant à des fonctions culturelles.